

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2021-5**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par SA BOUILLARD CASAGRANDE concernant les travaux d'extension du réseau électrique avenue Gabriel Péri à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans cette avenue à Tinquieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 janvier 2021 jusqu'au 5 février 2021, les entreprises ENEDIS et SA BOUILLARD CASAGRANDE réaliseront des travaux d'extension du réseau électrique avenue Gabriel Péri à Tinquieux. Le stationnement sera strictement interdit du numéro 14 au numéro 8 de l'avenue Gabriel Péri. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Les entreprises ENEDIS et SA BOUILLARD CASAGRANDE seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ,
L'entreprise SA BOUILLARD CASAGRANDE.

Fait à Tinquieux le 7 janvier 2021.


Jean-Pierre FORTUNÉ